

contre la Russie ; & que S. M. Prussienne a dessein d'y prendre part, la Pologne , réunie à S. M. Prussienne & à la Porte , commencera aussi de toutes ses forces la guerre contre la Russie. 2°. Que les puissances belligérantes se communiqueront leur plan d'opérations , & que les deux parties-contractantes ne concluront point d'armistice ni de paix , sans le concours de S. M. Prussienne. 3°. Que S. M. Prussienne , comme alliée de la Porte & de la république , sera invitée à accéder à ces stipulations „. Quant aux avantages présens que la Pologne retirera de sa participation volontaire à cette guerre , ils sont renfermés , dit-on , pour ce qui regarde la Porte , dans quelques articles secrets , portant : „ 1°. Que les Polonois pourront employer 50 navires marchands , qui jouiront de la libre navigation dans les Mers Noire & Blanche , comme aussi sur le Dniester. 2°. Que ces bâtimens Polonois porteront pavillon Turc jusques devant Constantinople ; mais qu'en appareillant de-là pour la Mer-Blanche , ils porteront le pavillon de Pologne : 3°. Que le traité de Carlowitz servira de base aux stipulations de commerce des puissances-contractantes , suivant lequel se payeront aussi les droits de douane : & qu'en général les sujets des deux nations respectives jouiront des avantages , accordés aux plus favorisées, 4°. Que ces articles seront considérés comme insérés au traité. „

Tout-à-coup le bruit s'est répandu ici qu'il vient d'être conclu un accommodement entre la Russie & la Porte , ou du moins